

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 88 Subventions (54.800 euros) à 19 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-neuf associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association GRS Glacière XIII (n°X02907 / n°16142 / n°2017_00168) –4, rue des Arènes (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°D01176 / n°463 / n°2017_00674) –Maisons des Associations 4, rue des Arènes (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Active Ton Potentiel (n°1000051298 / n°20535 / n°2017_00651) –28, rue Laure Diebold (8e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris escrime (n°X05797 / n°46 / n°2017_00713) –Mairie du 8ème arrondissement 3,rue de Lisbonne (8e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Action éducative et sociale des jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°D03389 / n°349 / n°2017_00503) –35, rue Saint-Georges (9e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris Lutte (81921 / 2017_00778) –54 rue JB Pigalle (9e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Passing Club (n°X02389 / n°19858 / n°2017_00779) –6, rue Gonnet (11e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Riderz (n°1000058395 / n°X04252 / n°19666 / n°2017_00521) –25, boulevard Sault - Boite 4 (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris Olympique Club (n°1000052469 / n°D03387 / n°58481 / n°2017_00913) –69, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Volley 6 (n°1000055988/n°264 / n°2017_00615) – 6, cour du Liégat (13e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Grimpe Paris 13 (n°D03758 / n°17444 / n°2017_00419) –MDA 11, rue caillaux - Boite 32 (13e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris Energie Karaté (n°1000033971 / n°X06474/ n°16504 /n°2017_00500) –108 bis, boulevard Auguste Blanqui (13e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Escrime Paris 15 (n°183198 / n°2017_00904) –116, rue Raymond Losserand (14e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club des chasseurs explorateurs sous-marins de France (n°D03306 / n°3121 / n°2017_00514) –47, avenue Reille (14e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Pilotari (n°X00902 / n°16925 / n°2017_00849) –Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Attaque simple riposte (n°X06749 / n°154 / n°2017_00810) – chez M. Gilles BROUILLAUD 195, rue de Vaugirard (15e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Les archers des 3 lys (n°X02297 / n°98 / n°2017_00700) –14, avenue René Boylesve (16e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Culturelle et Sportive Outre-Mer (16246 / D04706 / n°2017_01061) –58, rue des Vignoles (20e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Tennis club de Lutèce (n°D03301 / n°18808 / n°2017_00519) – 9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 20 : La dépense correspondante, d'un montant total de 54.800 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO